



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police municipale

Question écrite n° 69018

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conditions de mutation des policiers municipaux. En effet, en cas de demande de mutation d'un agent de police municipale, ce dernier doit obtenir un nouvel agrément auprès du procureur de la République. Aussi aimerait-elle savoir s'il serait envisageable de simplifier la procédure de mutation, notamment en faisant en sorte que les agréments n'aient pas à être renouvelés en cas de mutation d'une commune à une autre.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69018

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 490

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)